

1

( N° 1. )

**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.**

( SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1848. )

---

**PROJETS**

DE

**BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES**

**DU ROYAUME DE BELGIQUE,**

POUR L'EXERCICE 1849.



**BRUXELLES,**

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,

RUE DE L'ORANGERIE, N° 16.

1848.

2

## DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE MINISTRE DES FINANCES,

LORS DE LA PRÉSENTATION DES PROJETS DE BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Pour l'exercice 1849.

Messieurs,

Le Gouvernement, fermement résolu à faire régner l'ordre et l'économie dans les finances de l'État, s'est attaché à scruter tous les services publics, à rechercher les améliorations qui pouvaient y être introduites, et, tout en maintenant une bonne administration, à faire disparaître les abus qui avaient pu y pénétrer.

La Chambre se convaincra, je l'espère, en examinant les Budgets que j'ai l'honneur de lui présenter, que le cabinet n'a point failli aux devoirs rigoureux qu'il avait à remplir.

Avant d'appeler votre attention sur les Budgets, je vais dire, en peu de mots, Messieurs, quelle était notre situation financière au commencement de cette année, et ce qu'elle est aujourd'hui. Les preuves à l'appui de mes énonciations se trouveront dans l'Exposé de la situation du trésor, que je dépose aussi sur le bureau de la Chambre.

Au moment où la révolution du 24 février éclata, le découvert du trésor était considérable. Il y avait à pourvoir à l'insuffisance sur les exercices clos, antérieurs à 1846, à l'insuffisance sur l'exercice 1846, à l'insuffisance sur l'exercice 1847, en tout . . . . . fr. 39,727,544 40

A cette somme, il faut ajouter les dettes résultant de travaux exécutés ou en voie d'exécution, mais décrétés avant 1848, et pour lesquels des crédits complémentaires et supplémentaires ont été alloués par les lois des 22 mars, 18 et 24 mai 1848, s'élevant à . . . . . fr. 4,805,611 38

de telle sorte que le déficit, couvert en partie par une forte émission de bons du trésor, ne montait pas à moins de . . . 44,533,155 78

Les événements qui faisaient obstacle au renouvellement des bons du trésor rendaient, d'un autre côté, des sacrifices nécessaires pour maintenir la sécurité sur nos frontières,

A REPORTER. . . . . fr. 44,533,155 78

## DISCOURS DU MINISTRE.

	REPORT. . . . . fr.	44,533,155 78
l'ordre et le travail à l'intérieur du pays. Les		
Chambres y ont pourvu par trois allocations,		
l'une au Département de la Guerre, de . fr.	9,000,000 »	
l'autre au Département de l'Intérieur, de .	2,000,000 »	
la troisième au Département des Travaux		
Publics, de . . . . .	5,000,000 »	
	En tout. . . . . fr.	16,000,000 »
Ce qui élevait la somme des obligations à charge de l'État à fr. 60,533,155 <sup>78</sup>		
Pour faire face à tous ces besoins, les		
Chambres ont mis à la disposition du Gouver-		
nement, par la loi du 26 février 1848, fr.	12,227,000 »	
par la loi du 6 mai . . . . .	25,541,000 »	
par la loi du 26 mai ( <i>billets de banque</i> ). .	12,000,000 »	
	Ainsi. . . . . fr.	49,768,000 »
D'où il résulte une insuffisance de ce chef de . . . . . fr.		10,765,155 78
Quant à la situation de l'exercice 1848, il n'est guère possible de l'apprécier		
aujourd'hui que d'une manière approximative. En voici toutefois les résultats		
probables :		
Le Budget des dépenses de 1848, réglé à . . . . . fr.	118,193,870 65	
a été augmenté de quelques crédits s'élevant à . . . . .	413,295 82	
	Fr.	118,607,166 47
On présume que l'on pourra réaliser des économies pour	1,500,000 »	
	Reste. . . . . fr.	117,107,166 47
Le Budget des recettes, y compris le pro-		
duit des ventes de domaines et quelques re-		
cettes transférées de l'exercice 1845, im-		
porte . . . . . fr.	118,963,166 91	
Mais on prévoit un déficit de . . . . .	8,247,096 06	
De telle sorte que les recettes étant de . . . . .	110,716,070 85	
il y aura, selon toutes les probabilités, un déficit de . . . . .	6,391,095 62	
En y ajoutant l'insuffisance constatée ci-dessus . . . . .	10,765,155 78	
on reconnaît que le découvert du trésor, sauf les augmenta-		
tions ou les diminutions que peuvent naturellement subir les		
recettes ou les dépenses des exercices en cours d'exécution,		
sera de . . . . .	17,156,251 40	
En reportant ici la partie non consommée des allocations,		
pour dépenses spéciales, qui figurent à l'exercice 1845, et dont		
on proposera le transfert à l'exercice 1848 . . . . .	1,063,324 66	
le découvert du trésor, à la fin de cette année, s'élèvera à fr.		18,219,576 06

## DISCOURS DU MINISTRE.

Mais comme les billets de banque, mentionnés en recette, ne peuvent être considérés que comme une ressource temporaire, qu'il faudra éteindre dans un avenir plus ou moins prochain, le passif réel doit être porté à fr. 30,219,576 06 c<sup>s</sup>.

Cependant le découvert actuel n'est que de . . . . .	18,219,576 06
et il y est pourvu, en partie, par la réserve de l'amortissement, s'élevant à . . . . .	5,798,352 70

de manière que les besoins actuels ne réclament qu'une émission de bons du trésor de . . . . .	12,421,223 36
--	---------------

que l'on peut réduire, sans inconvénient, à une somme ronde de 10,000,000 de francs. Elle devrait être augmentée, s'il n'y est pourvu par d'autres moyens, des crédits extraordinaires exigés par les circonstances.

On le remarque, toutes les ressources mises à la disposition du Gouvernement, en y comprenant même les billets de banque, ne couvrent que le passif dont l'origine est antérieure à 1848, et, les billets de banque déduits, elles laissent encore sur ce passif un découvert de fr. 6,765,155 78 c<sup>s</sup>. Les deux emprunts n'ont donc servi qu'à consolider une partie seulement du découvert du trésor, antérieur à l'exercice 1848.

Il n'est pas inutile d'indiquer ici la situation des fonds extraordinaires qui ont été alloués au Gouvernement. Sur le crédit de 2,000,000 de francs, accordé au Département de l'Intérieur, pour la voirie vicinale, subsides et avances en faveur du maintien du travail industriel, encouragements au commerce d'exportation, assainissement des quartiers habités par la classe ouvrière et encouragements aux institutions de prévoyance, fr. 605,869 33 c<sup>s</sup> ont été distribués en dons, 1,045,336 francs en prêts, de telle sorte que la somme disponible est en ce moment de fr. 348,794 67 c<sup>s</sup>.

Le crédit de 5,000,000 de francs, voté pour le Département des Travaux Publics, a aussi été employé avec réserve. Environ la moitié de cette somme a été seulement engagée jusqu'à ce jour. Il reste encore à faire des commandes et à entreprendre des travaux pour une somme de fr. 2,420,600 25 c<sup>s</sup>, ressource utile à l'approche de l'hiver.

Le Département de la Guerre, qui s'est scrupuleusement attaché à ne faire que les dépenses indispensables sur le crédit de 9,000,000 de francs qui lui a été accordé, évalue approximativement à 2,000,000 de francs la somme qui sera tout à fait disponible à la fin de l'exercice courant, s'il ne survient aucun événement extraordinaire qui nécessite le rappel d'un certain nombre d'hommes sous les armes.

De tels résultats révèlent assez quelles sont les intentions des membres du cabinet, le soin qu'ils ont mis à répondre à la légitime attente des Chambres et du pays, et, qu'il nous soit permis de le dire, le zèle qu'ils ont apporté à ne faire qu'un emploi sage, prudent, modéré, des deniers publics. C'est sous l'influence des mêmes idées qu'ont été rédigés les Budgets pour l'exercice 1849.

L'ensemble des Budgets des dépenses, votés par la Législature, pour l'exercice 1848, s'élève à la somme de . . . fr. 118,193,870 65 non compris les divers crédits extraordinaires qui ont été votés dans le cours de la session législative.

Considérations générales

A REPORTER. . . . . fr. 118,193,870 65

## DISCOURS DU MINISTRE.

REPORT. . . . fr. 118,193,870 65

Afin de parvenir à restreindre les Budgets des dépenses dans les limites de la plus sévère économie, le Gouvernement a pensé qu'il fallait surtout simplifier les rouages de l'administration, et supprimer ceux qui n'offrent pas un caractère bien évident d'utilité. Toutefois, la justice et l'humanité, autant que les intérêts de l'administration elle-même, ne permettant souvent d'opérer ces modifications que d'une manière successive, afin de ne compromettre ni le sort des fonctionnaires ni la marche du service, les économies, résolues en principe, ne produisent pas immédiatement tous leurs effets.

Cependant les projets de Budgets proposés à la Législature, pour l'exercice 1849, ne s'élèvent ensemble qu'à la somme de. 111,540,109 76

et présentent, par conséquent, une diminution de . . . . 6,653,760 89

sur les Budgets votés pour l'exercice 1848.

A part une diminution accidentelle de fr. 2,345,428 56 c<sup>s</sup> sur le Budget de la Dette Publique, et qui sera expliquée dans un instant, la réduction de fr. 6,653,760 89 c<sup>s</sup> provient, soit de la réorganisation de certains services, dont la conséquence immédiate a été la suppression de plusieurs emplois, soit de la restriction dans les dépenses extraordinaires, ainsi qualifiées parce qu'elles ne s'appliquent pas chaque année aux mêmes objets, mais qui avaient pourtant une tendance à s'accroître et se reproduisaient pour des objets divers dans les Budgets successifs. Cette réduction s'accroîtra encore à mesure qu'il sera possible de faire disparaître les allocations temporaires pour les fonctionnaires dont les emplois sont supprimés, et l'on peut prévoir, dès aujourd'hui, la réalisation d'une nouvelle économie d'environ 925,000 francs sur les Budgets de l'exercice 1850, si les circonstances permettent d'opérer toutes les réformes projetées, et si les Chambres sanctionnent les divers projets de loi qui leur seront présentés.

Voici le montant de chacun des Budgets proposés pour l'exercice 1849, et le résultat de leur comparaison avec les Budgets votés pour l'exercice courant :

	EXERCICE		DIMINUTIONS aux Budgets de 1849.	ÉCONOMIE RÉELLE et immédiate. — (Approximativement)	Autres RÉDUCTIONS.
	1848.	1849.			
Dette publique . . . . .	51,815,472 07	29,468,045 51	2,545,428 56	"	2,545,428 56
Dotations . . . . .	5,591,872 75	5,579,872 75	12,000 "	"	12,000 "
Justice . . . . .	12,707,895 "	12,518,075 65	589,819 57	82,962 "	506,857 57
Affaires Étrangères. . . . .	2,098,774 "	2,198,772 54	500,001 66	495,801 66	4,200 "
Intérieur. . . . .	6,515,962 40	5,942,190 40	573,772 "	251,472 "	142,500 "
Guerre. . . . .	28,600,000 "	27,280,000 "	1 410,000 "	900,000 "	510,000 "
Travaux publics . . . . .	17,645,444 45	16,426,505 15	1,218,959 30	560,012 75	836,928 55
Finances. . . . .	12,981,450 "	12,608,050 "	372,800 "	567,500 "	5,500 "
Non-valeurs et remboursem.	1,951,000 "	1,918,000 "	55,000 "	"	55,000 "
TOTAUX. . . fr.	118,193,870 65	111,540,109 76	6,653,760 89	2,437,548 41	4,216,212 48

## DISCOURS DU MINISTRE.

Une analyse rapide de ces différents Budgets permettra d'apprécier la nature des réductions qu'ils ont subies, et les causes qui ont permis de les réaliser. Les notes insérées à l'appui de chaque Budget suppléeront à la brièveté de cet examen.

Le Budget de la Dette publique a été voté, pour l'exercice 1848, à la somme totale de . . . . . fr.	31,813,472 07	Dette publique.
D'après le projet proposé pour l'exercice 1849, ce Budget ne s'élevant qu'au chiffre de . . . . .	29,468,043 51	
il résulterait de son adoption, une diminution de . . . fr.	<u>2,345,428 56</u>	

La division du Budget de la Dette publique en trois chapitres, oblige de donner une explication sur les causes de cette réduction, et les services auxquels elle se rattache.

Le crédit destiné au service de la <i>Dette publique</i> a été arrêté, pour l'exercice 1848, au chiffre de . . . . . fr.	28,041,466 78
Il ne serait plus, d'après le projet actuel, que de . . . . .	25,651,303 83
Diminution. . . . . fr.	<u>2,390,162 95</u>

Ainsi que l'explique la note jointe au Budget, cette réduction est due principalement à l'adoption d'un nouveau système de comptabilité, à la fois plus simple et plus rationnel que celui pratiqué jusqu'à présent, et qui consisterait à établir, d'après les échéances semestrielles, les crédits destinés à servir les intérêts de la Dette publique, et à appliquer ces crédits au paiement des semestres dont l'échéance a lieu dans le cours de l'année à laquelle ils se rapportent.

L'application de ce système, qui n'exercera naturellement son influence que sur le Budget de l'exercice 1849, permettrait d'opérer une diminution totale de fr. 3,966,329 61 c <sup>s</sup> , détaillée dans les tableaux de développements; mais la nécessité de réclamer dès à présent de la Législature le vote de divers crédits nouveaux, évalués à . . . . . fr.	1,576,166 66
ne permet d'opérer qu'une réduction de . . . . .	<u>2,390,162 95</u>

Le crédit demandé pour le service des rémunérations, au Budget de 1849, s'élève à . . . . .	3,356,739 68	Rémunérations.
Il présente, sur celui voté pour l'exercice 1848 à la somme de . . . . .	3,302,005 29	
une augmentation de . . . . . fr.	<u>54,734 39</u>	

RESTE. . . . . fr. 2,335,428 56

## DISCOURS DU MINISTRE.

REPORT. . . . . fr. 2,335,428 56

Les économies opérées sur le Budget de la Guerre entraîneront l'admission à la retraite d'un certain nombre de militaires de divers grades. Il en résultera nécessairement un accroissement de crédit destiné au paiement des pensions militaires. C'est dans cette prévision qu'une augmentation de 76,000 francs est proposée au Budget de 1849. Deux autres crédits, s'élevant ensemble à fr. 21,265 61 c<sup>s</sup>, qui ne se reproduisent plus à ce Budget, réduisent l'augmentation au chiffre précité de fr. 54,734 39 c<sup>s</sup>.

Fonds de dépôts. Enfin, le chapitre du *Fonds de dépôts* ne comportant, pour l'exercice 1849, qu'un crédit de 460,000 francs, il en résulte une réduction de . . . . . 10,000 »  
sur le chiffre voté au Budget de 1848.

Somme totale des réductions. . . . . fr. 2,345,428 56

Dotations. Les crédits votés au Budget des Dotations, pour l'exercice 1848, se sont élevés à . . . . . fr. 3,391,872 75  
Ceux proposés pour l'exercice 1849, à la somme de. . . . . 3,379,872 75  
présentent, par conséquent, une réduction de . . . . . fr. 12,000 »

Ce résultat est dû au retranchement de deux crédits extraordinaires, l'un de 10,000 francs, voté au Budget de 1848, pour couvrir les frais d'ameublement de la nouvelle salle des séances du Sénat, l'autre de 2,000 francs, montant de la location de l'hôtel provisoirement occupé par la Cour des Comptes.

Justice. Diverses modifications ont été apportées au Budget du Département de la Justice, proposé pour l'exercice 1849.

Voté, pour le précédent exercice, à la somme de. . . . . fr. 12,707,895 »  
ce Budget sera réduit, d'après le projet actuel, à . . . . . 12,318,075 63  
et présentera ainsi, comparativement à celui de l'exercice 1848, une diminution de . . . . . 389,819 37

L'ensemble des réductions qui ont pu être opérées s'élève même, en réalité, à la somme de fr. 410,759 37 c<sup>s</sup>; mais il n'a pas été possible de maintenir ce chiffre intact, en présence de la nécessité d'augmenter quelques-uns des crédits relatifs à la *bienfaisance* et au *service des prisons*.

La diminution de fr. 389,819 37 c<sup>s</sup> est principalement due :

1° A des modifications dans le personnel de l'ordre judiciaire, auxquelles le Département de la Justice a déjà pu donner un commencement d'exécution ;

## DISCOURS DU MINISTRE.

cette mesure donnera lieu à une économie totale de 303,462 francs, dont une partie, s'élevant à . . . . . fr.	82,962 »
est immédiatement réalisable. Quant à la somme de 220,500 francs, qui forme le complément de cette réduction totale de 303,462 francs, elle se transformera successivement en une économie réelle et définitive, à mesure que les circonstances permettront de ne plus remplacer les titulaires des emplois dont la suppression est, dès maintenant, arrêtée;	
2° Au retranchement d'une somme de . . . . .	34,000 »
du crédit affecté aux <i>Publications officielles</i> , devenu possible par suite de l'abolition du timbre et de la réduction du port des journaux;	
3° A la suppression de quelques crédits ou parties de crédits destinés au service des <i>cultes</i> , et qui sont évalués ensemble à .	33,381 »
4° A la réduction de quelques crédits portés au chapitre des <i>Prisons</i> , et qui s'appliquent notamment aux <i>Constructions nouvelles, réparations, etc.</i> , à l'achat de <i>matières premières et d'ingrédients pour la fabrication</i> . Cette réduction est de .	201,000 »
5° A l'ajournement de l'emploi d'une partie du crédit, voté au précédent Budget, pour <i>Constructions, réparations, etc.</i> , de palais de justice. L'économie qui doit en résulter est de .	30,000 »
Quelques autres sommes, évaluées ensemble à . . . . .	8,476 37
complètent la diminution de . . . . . fr.	<u>389,819 37</u>
opérée au projet de Budget de l'exercice 1849.	

Le Budget du Département des Affaires Étrangères a également été l'objet d'une révision générale et approfondie. Affaires Étrangères.

Il suffira, pour en faire apprécier les conséquences, de constater que les crédits votés à ce Budget, pour l'exercice 1848, s'élevant ensemble à . . . . . fr.	2,698,774 »
seront réduits, pour l'exercice 1849, à la somme de . . . . .	2,198,772 34
d'où résultera une réduction de . . . . . fr.	<u>500,001 66</u>

La marine et la diplomatie, les deux branches de services les plus importantes qui ressortissent au Département des Affaires Étrangères, ont seules subi cette notable diminution, à la réalisation de laquelle elles participent respectivement, la première, pour 241.500 francs, la seconde, pour fr. 258,501 66 c<sup>s</sup>.

Pour atteindre ce résultat, de larges réformes sont proposées et seront, sans doute, approuvées par la Législature.

En ce qui concerne la marine : désarmement d'un brick et de deux canonnières; mise en réserve, aux deux tiers de solde, et en non-activité, d'un nombre assez considérable d'officiers de marine; réduction du crédit affecté aux vivres des équipages et de l'allocation destinée au matériel de la marine.

Quant à la diplomatie : réduction au chiffre uniforme de 25,000 francs, plus

## DISCOURS DU MINISTRE.

2,000 francs pour frais de chancellerie, du traitement de tous les envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires, sauf de celui de la Grande-Bretagne, qui, de 68,700 francs, serait réduit à 42,000 francs, y compris également 2,000 francs pour frais de chancellerie (1); suppression : des secrétaires des légations d'Autriche et de Turquie, des chargés d'affaires de Sardaigne, de Suède, de Grèce et des villes libres et anséatiques de Lubeck, Brême et Hambourg.

Au moyen de ces diverses modifications, il sera possible de réaliser, sur le Budget du Département des Affaires Étrangères, de l'exercice 1849, une économie qui s'élève, en totalité, au cinquième du Budget voté pour l'exercice 1848.

Intérieur.

Les réductions opérées au projet de Budget du Département de l'Intérieur ne sont pas, relativement, moins importantes que celles qui viennent d'être signalées.

Il résulte, en effet, de la comparaison du Budget, voté pour l'exercice 1848 à la somme de . . . . . fr.	6,315,962 40
avec le projet proposé pour l'exercice 1849 au chiffre de . . . . .	5,942,190 40
qu'une économie de . . . . . fr.	373,772 »

sera réalisée par l'adoption du projet actuel.

Cette diminution eût été plus considérable encore, si aucun accroissement de crédits n'avait été nécessaire; mais diverses augmentations jugées indispensables l'ont réduite au chiffre qui vient d'être indiqué; elles s'élèvent à 110.000 francs. En voici sommairement les motifs.

Par suite d'une mesure législative, qui a fixé à 19 ans au lieu de 18, l'âge auquel les miliciens sont appelés à prendre part à la conscription, les opérations du tirage au sort n'ont pas dû avoir lieu en 1848. Il en est résulté que la plus grande partie du crédit affecté à la *milice* a pu être retranché du Budget de l'Intérieur, voté pour cet exercice. Il en est autrement cette année.

Il a donc fallu rétablir, au Budget de l'exercice 1849, le crédit primitif de 63,000 francs, ce qui constituera une augmentation de 56,000 francs, comparativement au Budget précédent.

Une augmentation de crédit de 45,000 francs est également demandée pour le service des pensions. La mise à la retraite d'un plus grand nombre de fonctionnaires et d'employés, explique suffisamment cette proposition.

Enfin la suppression de divers emplois devant exiger la mise en disponibilité des fonctionnaires et employés qui les occupent, un crédit de 10,000 francs est jugé indispensable pour procurer à ceux-ci un traitement d'attente jusqu'à ce qu'il soit possible de les investir de nouvelles fonctions.

Guerre.

Le Gouvernement s'est préoccupé sérieusement des moyens de réduire aux seules dépenses indispensables les dépenses de notre état militaire. Autant il importe que le Gouvernement puisse disposer en tous temps de forces suffi-

(1) Les notes insérées à l'appui du Budget indiquent le traitement des secrétaires et des conseillers de légation, qui doit être ajouté à ces diverses sommes pour établir exactement le crédit alloué à chacune des légations belges à l'étranger.

## DISCOURS DU MINISTRE.

santes pour remplir sa mission, et, aujourd'hui surtout, pour parer aux éventualités qui peuvent naître des circonstances graves et exceptionnelles dans lesquelles l'Europe se trouve, autant il importe que le pays, dans la bonne situation politique dont il jouit, n'ait à supporter pour l'armée que les sacrifices rigoureusement nécessaires. Le Département de la Guerre a concilié ce double intérêt.

Bien qu'une loi du 19 mai 1845 ait définitivement fixé les cadres de l'armée, il croit devoir restreindre l'effectif à un chiffre moins considérable que celui dont cette loi lui permet de disposer.

C'est ainsi que le Budget de la Guerre, voté pour l'exercice 1848 à la somme de . . . . . fr. 28,690,000 »  
 étant réduit, pour l'exercice 1849, à . . . . . 27,280,000 »  
 une économie totale de . . . . . fr. 1,410,000 »

sera le résultat des modifications que le Gouvernement soumet à l'examen de la Législature.

Les causes de cette réduction étant expliquées dans la note qui précède le projet de Budget, il suffira, pour les résumer en peu de mots, de constater les principaux changements apportés à ce Budget. Ils consistent particulièrement :

- 1° Dans la suppression : de 63 officiers et employés civils ;  
 — de 914 sous-officiers, soldats et gens de service ;  
 — de 424 chevaux d'officiers.
- 2° Comme conséquence de cette mesure :  
 Dans la réduction des crédits destinés à l'achat des *fournages en nature* ;  
 Dans une forte diminution des frais de matériel, de bureau, etc., répartis entre les divers services ressortissant à l'armée ;
- 3° Dans une économie qui sera réalisée sur la solde des troupes de toutes armes, par suite de l'exécution de diverses mesures indiquées dans le Budget lui-même.
- 4° Dans la suppression d'une partie du crédit alloué pour la nourriture des troupes.
- 5° Dans l'ajournement de l'emploi d'une partie du crédit annuellement destiné à l'achat de chevaux pour la remonte de la cavalerie et de l'artillerie.

D'autres économies, moins importantes si on les envisage isolément, mais dont le montant total s'élève à un chiffre assez considérable, ont encore pu être opérées sur le Budget de la Guerre.

L'examen auquel a été soumise l'organisation des divers services ressortissant au Département des Travaux publics, a fait reconnaître également la possibilité d'introduire des réformes dans cette administration.

Travaux publics.

## DISCOURS DU MINISTRE.

Plusieurs modifications, de même que la plupart de celles projetées pour les autres Départements Ministériels, ne pourront être introduites que successivement, et les résultats que l'on en attend ne seront complètement obtenus que dans un avenir, d'ailleurs peu éloigné. Néanmoins, il a été possible de réduire dès maintenant le Budget voté pour l'exercice 1848, à la somme de . . . . . fr. 17,643,444 43<sup>(1)</sup>  
 au chiffre de . . . . . 16,426,605 13

et de réaliser ainsi une réduction de . . . . . 1,216,939 30

Cette diminution comprend, comme première application des principes d'une nouvelle organisation, une somme de 360,012 75  
 Elle est destinée à s'accroître de . . . . . 122,333 »

Ce qui porterait les économies à . . . . . fr. 482,345 75

Cette réduction atteint principalement les crédits alloués pour le service des chemins de fer de l'État et pour celui des ponts et chaussées : la réorganisation du personnel de ces deux branches de l'administration des travaux publics permettra de réaliser des économies jusqu'à concurrence de fr. 110,389 50<sup>c</sup> sur la première, et de fr. 95,988 25<sup>c</sup> sur la seconde. L'administration centrale et le corps des mines seront également l'objet d'une réorganisation, qui entraîne la suppression de plusieurs emplois.

De même qu'aux projets de Budgets des autres Départements, le crédit destiné au service des pensions a dû subir une augmentation, qui se justifie par la probabilité de la mise à la retraite d'un nombre plus considérable de fonctionnaires et d'employés.

Finances.

L'organisation actuelle du Département des Finances a également paru susceptible de nombreuses et d'importantes réformes.

Quoique la plus faible partie seulement des modifications projetées puisse être introduite dès maintenant dans les divers services du Département des Finances, il en résultera cependant une économie de plus de 350,000 francs sur le Budget voté pour l'exercice 1848 ; ce n'est guère que le tiers de toutes les réductions réalisables dans un avenir prochain, car elles s'élèvent à environ 900.000 francs.

Ainsi les crédits votés pour l'exercice 1848 à la somme de fr. 12,981,450 »  
 n'importeront, pour l'exercice 1849, que . . . . . 12,608,650 »

L'économie sera, par conséquent, de . . . . . 372,800 »

Les réductions opérées sur ce Budget, de même que celles dont la réalisation est reconnue possible, par suite des réformes projetées, constituent une économie réelle et définitive, attendu qu'elles proviennent généralement de

(<sup>1</sup>) Y compris 50,000 francs provenant du transfert à ce Département du service des plantations, qui, précédemment, ressortissait au Ministère des Finances.

## DISCOURS DU MINISTRE.

suppressions d'emplois, par suite de la réorganisation complète des services qui ressortissent au Département des Finances.

Ainsi, l'économie d'environ 750,000 francs, dont est susceptible le crédit alloué à l'administration des contributions directes, sera obtenue au moyen des réformes suivantes : suppression de plusieurs emplois supérieurs ; diminution du nombre des bureaux de recette, par la formation de circonscriptions plus étendues, et, dès lors, réduction considérable du nombre des agents comptables ; classification nouvelle des receveurs à traitement fixe ; réduction du crédit nécessaire aux remises et indemnités des receveurs ; fixation d'un *maximum* de 9,000 francs et d'un *minimum* de 1,200 francs pour les traitements et les remises de ces deux espèces de comptables ; enfin, reconstitution des cadres généraux de la douane, et diminution du personnel attaché à ce service.

En ce qui concerne l'administration de l'enregistrement, l'économie d'environ 133,000 francs que l'on obtiendra sur les différentes branches de services qui la composent, résultera principalement, d'une part, d'un nouveau tarif pour l'évaluation des remises des agents comptables ; et, d'autre part, de l'adoption d'une mesure, qui sera soumise aux Chambres, d'après laquelle le quart des salaires des conservateurs des hypothèques serait attribué au trésor.

Le crédit de l'administration centrale du Département des Finances subira une réduction de 40,000 francs, pour des causes analogues, qui sont exposées dans la note qui précède le projet de Budget.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements a été voté, pour l'exercice 1848, à la somme de . . . . . fr.	1,931,000	»	Non-Valeurs et Remboursements.
Les crédits demandés pour l'exercice 1849 ne s'élevant qu'à celle de . . . . .	1,918,000	»	
il résultera de l'adoption de ce dernier chiffre une économie de . . . . . fr.	33,000	»	

Cette réduction provient, notamment, des excédants qu'a laissés, pendant les dernières années, le crédit alloué pour décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux, et de la diminution du chiffre des remboursements des postes aux offices étrangers. Ce dernier résultat est dû particulièrement à la convention postale conclue entre la Belgique et la France, le 3 novembre 1847, en vertu de laquelle le prix des correspondances internationales et en transit a été considérablement réduit.

Tel est l'ensemble des dépenses de l'État. Il en résulte que les crédits proposés pour l'exercice 1849 sont inférieurs de fr. 6,653,760 89 c<sup>s</sup> aux crédits votés pour l'exercice 1848. Si l'on décompose cette somme, on trouve que, abstraction faite de la différence de fr. 2,345,428 56 c<sup>s</sup> sur le Budget de la Dette publique, l'économie se traduit en une somme de fr. 1,870,783 92 c<sup>s</sup>, montant de réductions sur les crédits extraordinaires, et en une autre somme de fr. 2,437,548 41 c<sup>s</sup> sur les allocations normales et permanentes pour l'administration publique. Mais cette somme de fr. 2,437,548 41 c<sup>s</sup> est destinée à

## DISCOURS DU MINISTRE.

s'accroître, car elle résulte surtout de l'application de principes d'organisation qui doivent procurer encore des économies, à concurrence de fr. 923,211 34 c., ce qui les porterait, en définitive, à fr. 3.360.759 75 c.

Nous constaterons ici qu'à l'exception de quelques traitements que l'on pouvait, avec raison, considérer comme étant trop élevés. les réductions dans les dépenses de l'État sont obtenues sans porter atteinte à la rémunération légitime qui est due aux fonctionnaires publics. Il y a plus : malgré les difficultés qui nous entourent, la position de divers fonctionnaires d'un grade inférieur pourra être améliorée.

Il me reste à vous parler des recettes. Le projet de Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1849 s'élève à . . . fr. 117,591,020 » sans tenir compte du produit présumé des ventes de biens domaniaux ordonnées par la loi du 3 février 1843, évalué à 900.000 francs.

Celui de l'exercice 1848 a été voté au chiffre de . . . . . 117,612,250 »

Ce qui donne une diminution de . . . . . fr. 21,230 »

Je n'entrerai point dans des détails sur les divers articles de recette : une note préliminaire, placée en tête du Budget, renferme, à cet égard, de nombreux renseignements. On comprend que l'influence exercée cette année, par les événements politiques, sur la plupart des revenus de l'État, n'a pas permis de former les prévisions d'après les bases adoptées jusqu'à ce jour. C'est, en général, sur une moyenne des produits obtenus depuis 1843 que les prévisions ont été établies. Nous croyons qu'elles sont convenablement fixées, et qu'elles reposent sur des présomptions fondées.

Des ressources nouvelles atténuent la dépression que nos revenus ont subie. Indépendamment de l'intérêt dû par la société générale sur la dernière émission de billets consentie à son profit, le Budget des Voies et Moyens comprend le produit présumé d'une loi sur les successions, qui sera incessamment soumise à vos délibérations, et qui est estimé à 1,800,000 francs; il comprend également, comme conséquence d'une loi qui vous sera proposée, portant révision de la loi des pensions. le montant d'une retenue de 1 % sur tous les traitements des fonctionnaires civils et ecclésiastiques. Cette recette, destinée à alléger les charges qu'entraîne l'allocation des pensions, s'élèvera à 240,000 francs.

C'est ainsi que, par la régularisation au Budget de la Dette publique, énoncée ci-dessus, par la réduction des dépenses, et par un certain accroissement des recettes, il nous est donné de présenter à votre examen des Budgets qui se balancent par un excédant de fr. 6,050,910 24 c.

Recettes . . . . .	fr. 117,591,020 »
Dépenses . . . . .	111,540,109 76
	<u>6,050,910 24</u>

A part le projet de loi sur les successions et le projet de loi portant révision de la loi des pensions, les Budgets, tels qu'ils sont formulés, supposent l'adoption par les Chambres de plusieurs lois importantes; j'en citerai quelques-unes : elles ont pour objet la suppression de la haute cour militaire, la suppression

## DISCOURS DU MINISTRE.

du conseil des mines, la suppression de la commission des monnaies, dont les fonctions seraient remplies par un seul commissaire général des monnaies.

D'autres projets de lois ont été aussi élaborés par le Gouvernement. Il soumettra incessamment à vos délibérations une loi réglant l'assiette et la perception de la contribution personnelle. Elle est rédigée dans la pensée d'établir l'égalité proportionnelle entre les contribuables, de dégrever les classes peu aisées de la société, d'atteindre le luxe plus qu'il ne l'est aujourd'hui, d'étendre notablement les exemptions que consacre la loi actuelle, et, de telle sorte, que de 700,000 maisons environ qui existent en Belgique, à peu près 400,000 ne donneraient absolument pas lieu à l'impôt.

La loi sur les patentes sera entièrement révisée. Tous les éléments du travail existent maintenant; mais, comme il serait impossible de discuter nos propositions sur cet objet avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain, le Gouvernement a pensé qu'il ne devait pas retarder la présentation d'une mesure qui peut recevoir immédiatement son effet, et qui tend, notamment, à affranchir plus de 50,000 artisans de l'impôt des patentes.

Les changements apportés dans l'organisation de l'administration publique, la réduction des dépenses de l'État, les diverses propositions qui vous sont annoncées, sont des gages de la sollicitude du Gouvernement pour les intérêts qui lui sont confiés, et de nouvelles preuves de son désir de répondre aux vœux des Chambres et du pays.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.



